



Assemblée générale

Distr. générale
27 avril 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 105 de la liste préliminaire**

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Conformément à la décision 73/546 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de convoquer des sessions annuelles de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, la troisième session de la Conférence s'est tenue du 14 au 18 novembre 2022 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa décision, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Conformément à la décision 73/546, le Secrétaire général a invité, par note verbale, tous les États participant à la Conférence¹ à prendre part à la troisième session. Il a également invité à assister à la Conférence, en qualité d'observateurs, les trois coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation², les deux autres États dotés d'armes nucléaires³, ainsi que les organisations internationales concernées⁴.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 septembre 2023).

** [A/78/50](#).

¹ Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et État de Palestine [voir le rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient (GOV/2018/38-GC(62)/6)].

² États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

³ Chine et France.

⁴ Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques.



3. La Présidente désignée de la troisième session de la Conférence, la Chargée d'affaires et Représentante permanente adjointe du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jeanne Mrad, a organisé plusieurs consultations pour examiner diverses questions concernant les préparatifs de la troisième session, y compris des questions de fond et d'organisation comme l'ordre du jour, le programme de travail et les travaux du groupe de travail.

II. Travaux et résultats de la Conférence

4. La troisième session de la Conférence a été ouverte le 14 novembre 2022 par Tareq Albanai (Koweït) au nom de la présidence de la deuxième session. Conformément à la décision relative à sa présidence tournante qu'elle a prise à sa première session ([A/CONF.236/DEC.4](#)), la Conférence a approuvé par acclamation la nomination du Liban à la présidence de sa troisième session et invité Jeanne Mrad (Liban) à assumer le rôle de Présidente. La Haute-Représentante pour les affaires de désarmement a fait une déclaration au nom du Secrétaire général à l'ouverture de la session. Les organisations internationales concernées, des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ont été invitées à assister, en qualité d'observateurs, aux séances publiques de la troisième session ([A/CONF.236/2022/DEC.1](#) et [A/CONF.236/2022/DEC.2](#)).

5. Lors du débat général qui a suivi la séance d'ouverture, les États participants, les États observateurs et les organisations internationales ont fait des déclarations. Ensuite, au cours du débat thématique, les représentants des États participants, des États observateurs et des organisations internationales concernées ont eu un échange de vues sur les thèmes suivants : a) obligations fondamentales au titre du futur traité sur une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ; b) questions recensées au paragraphe 51 du rapport sur les travaux de la deuxième session ; c) glossaire terminologique ; d) autres questions connexes (voir [A/CONF.236/2022/3](#)).

6. Au cours du débat thématique, les États participants, les États observateurs et les organisations internationales concernées ont eu un échange de vues sur un certain nombre de questions touchant la négociation d'un instrument juridiquement contraignant relatif à une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément à la décision 73/546 de l'Assemblée générale. On trouve dans le rapport final adopté par la Conférence un résumé des délibérations tenues lors du débat thématique.

7. Afin de poursuivre les délibérations de fond lors de la période intersession en 2023, les États participants sont convenus que le groupe de travail se pencherait sur les sujets suivants : a) glossaire terminologique ; b) principes généraux et obligations d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Conformément à la décision portant création du groupe de travail ([A/CONF.236/2021/DEC.3](#)), le groupe peut décider de rendre compte de ses travaux à la session annuelle suivante de la Conférence.

8. Conformément à la décision prise à sa première session ([A/CONF.236/DEC.3](#)), la Conférence a décidé que sa quatrième session se tiendrait du 13 au 17 novembre 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

III. Observations

9. Le Secrétaire général se félicite des efforts faits par la Présidente de la Conférence et les États participants pour maintenir la dynamique et faire avancer les travaux par des échanges constructifs en vue de réaliser l'objectif tant recherché

qu'est la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Il estime que les progrès en ce sens renforceront la paix et la sécurité régionales et internationales.

10. Le groupe de travail établi à la deuxième session de la Conférence constitue un mécanisme permanent important qui permet aux États participants de continuer à réfléchir, entre deux sessions annuelles de la Conférence, aux questions de fond touchant une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. En 2022, il a tenu deux séances de fond pour examiner, avec la participation et la contribution d'experts régionaux et internationaux, plusieurs thèmes concernant le traité sur la future zone, notamment les aspects juridiques du futur traité et la vérification en ce qui concerne les armes nucléaires.

11. D'après le Secrétaire général, cette conférence offre aux États du Moyen-Orient une occasion précieuse, dans un cadre constructif, d'instaurer la confiance et d'engager des discussions sur toutes les questions préoccupantes liées à la création dans la région d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Le Secrétaire général se félicite de l'approche constructive adoptée par les États participants pour engager un dialogue ouvert et inclusif, encourage tous les États du Moyen-Orient à participer et à contribuer aux travaux et continue d'encourager la communauté internationale, notamment la société civile, à soutenir les travaux.

12. Le Secrétaire général est fermement résolu à s'acquitter du mandat qui lui a été confié dans la décision 73/546 de l'Assemblée générale et réaffirme que la création d'une telle zone au Moyen-Orient contribuerait considérablement aux efforts de désarmement et de non-prolifération menés sur le plan international, ainsi qu'à la paix et à la sécurité régionales et internationales.
